

Conditions générales de vente MACHEREY-NAGEL SAS

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MACHEREY-NAGEL SAS (« Le Fournisseur ») fournit ses Produits aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier ou électronique (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, notamment lors de l'ouverture de son compte client, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente catégorielles, dérogatoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Article 2 - Commandes – Tarifs

2-1 Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur. La commande devra comporter une référence précise aux références produits du Fournisseur. Le Fournisseur adressera à l'Acheteur une confirmation de commande qu'il lui enverra par écrit, quel qu'en soit le format (électronique ou papier). Cette confirmation indiquera les quantités, le prix, le délai indicatif de livraison.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Fournisseur est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande.

Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constituent une preuve du contrat de vente. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Les Produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème du Fournisseur, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

2-2 Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 3 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix. Aucune annulation de commande ne pourra être acceptée par le Fournisseur. Si elle devait l'être, après acceptation expresse de sa part, tout acompte versé par l'Acheteur serait alors conservé à titre d'indemnité insusceptible de réduction.

2-3 Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur dans sa confirmation de commande.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, les tarifs des produits peuvent être modifiés à tout moment par le Fournisseur et seront applicables à toute commande passée postérieurement à la modification, sans que les tarifs antérieurs ne puissent être revendiqués par l'Acquéreur.

Les prix sont nets et hors taxes emballage en sus et sont exprimés Port payé jusqu'au lieu de destination en France continentale, indiqué par l'Acheteur et à défaut, d'indication particulière, au lieu de son siège (CPT, Incoterms CCI 2010).

Toutefois, pour toutes les commandes d'une valeur inférieure à 600 € HT, il sera facturé en sus un montant forfaitaire pour frais de transport de 42 € HT, conformément aux tarifs du Fournisseur. Pour les livraisons à destination de Corse et des îles métropolitaines, d'autres pays et hors de France pour les DOM-TOM, les frais de port, de dossier et d'emballage seront facturés en sus des prix des produits. Ces frais seront confirmés et réputés acceptés par le client dès la réception de la commande par MACHEREY-NAGEL.

Nos tarifs n'incluent ni les frais de douane éventuels, ni les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

Pour toute commande inférieure à 100 € HT, des frais de traitement de dossier et de commande de 23 € HT seront facturés en sus. Des frais à hauteur de 30 € HT seront appliqués pour toute commande passée par télécopie.

Pour toute commande passée sur notre boutique en ligne (www.mn-net.com), les frais de dossier sont offerts et les frais de port sont limités à 15 € HT.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur, le cas échéant matérialisée dans la confirmation de commande.

Article 3 - Conditions de paiement

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, qui sera éditée et envoyée à l'Acheteur par tout mode de communication écrit, au jour de la livraison, partielle ou totale. Un délai supérieur pourra être arrêté entre les parties lors de la négociation commerciale.

Ce délai, court à compter du lendemain de l'émission de la facture et sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur, laquelle rappellera le numéro de la confirmation de commande.

Au cas où le Fournisseur aurait des raisons de croire que l'Acheteur puisse connaître des difficultés de paiement ou si l'Acheteur a déjà connu de telles difficultés, le Fournisseur, peut à son choix : exiger un règlement intégral avant validation de la commande, contre émission préalable d'une facture pro-forma, ou exiger le paiement d'un acompte d'au moins 50 % du montant TTC de la commande. Le solde sera alors payable comptant à la livraison.

Pour toute commande emportant livraison hors France Métropolitaine, le règlement intégral est exigible à la commande.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- Par carte bancaire : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues, uniquement pour les achats en ligne ;
- Par virement bancaire ;

- Par chèque : en cas de doute sur l'origine ou la validité d'un chèque, le Fournisseur est en droit d'exiger un règlement par un autre mode. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des intérêts de retard calculés sur les sommes dues TTC, au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement applicable au jour de la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage, sans qu'il ne soit nécessaire d'adresser une mise en demeure préalable. En cas de taux d'intérêt négatif, le taux d'intérêt de retard sera de 10% l'an.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler toute commande ou livraison en cours et supprimer tout avantage tarifaire qu'il lui aura accordé. Tout impayé quel qu'il soit oblige l'Acheteur au paiement de l'indemnité légale pour frais de recouvrement de 40 € ou à tout autre montant en vigueur, outre l'obligation à paiement de tous frais et honoraires liés à la mise en recouvrement judiciaire ou extra-judiciaire de l'impayé, ce compris les frais de procédure et d'exécution forcée, dont les honoraires de recouvrement des huissiers de justice, normalement perçus auprès du créancier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part. Enfin, le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient le montant de l'indemnité forfaitaire, sur présentation des justificatifs.

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits faisant l'objet d'une facture impayée en totalité ou pour partie sur simple demande de sa part. L'Acheteur s'interdit en conséquence de revendre les Produits objet d'une facture impayée, tant qu'elle n'aura pas été réglée. Il est expressément convenu que le Fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause pour l'une quelconque de ses factures sur la totalité des produits vendus et détenus par l'Acheteur, afin de se voir indemniser au moins à hauteur de la valeur d'achat des produits repris. En cas de vol, d'endommagement ou de destruction des Produits, le Fournisseur sera automatiquement subrogé dans les droits et actions de l'Acheteur afin d'être indemnisé. Tout acompte versé restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur, dans tous lieux où les Produits pourraient se situer. En cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire ou de faillite, les Produits ne pourront être cédés ou vendus sans l'accord préalable du Fournisseur et sans qu'il ait été préalablement désintéressé.

En revanche, le risque de perte et de détérioration des produits sera transféré à l'Acheteur dès leur remise au transporteur. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc. Jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 4 - Livraisons

4-1 Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai mentionné à la confirmation de commande, augmenté le cas échéant du délai pris par l'Acheteur pour régler l'acompte ou s'il y a lieu, l'intégralité de la facture pro-forma.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de sorte qu'aucune indemnité ne pourra lui être demandée. En cas de retard supérieur à 3 mois, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

4-2 La livraison sera effectuée par tout transporteur affrété par le Fournisseur pour le compte de l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur. La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en France métropolitaine en tout autre lieu désigné par l'Acheteur, sous réserve d'un préavis de 15 jours avant la date de livraison prévue.

Au cas où cela induirait des coûts d'expédition ou de transport additionnels, ces derniers seront supportés par l'Acheteur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

4-3 L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 48 h à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur et en cas d'endommagement ou de manquants, simultanément auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Il devra fournir tous justificatifs pertinents pour établir le bien fondé de ses réserves.

Aucune réclamation ni retour ne pourront être valablement acceptés en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Tout retour nécessitera l'accord préalable du Fournisseur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les manquants ou les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

En cas d'impossibilité de livrer une partie des Produits commandés, dans un délai de 30 jours passé le délai de livraison mentionné dans la confirmation de commande, il sera accordé à l'Acheteur une réduction proportionnelle du prix portant sur les Produits manquants ou non conformes, à l'exclusion de tout autre mode réparatoire.

4-4 Au cas où l'Acheteur se serait trompé dans le choix des produits commandés (nature, type ou quantité), il dispose d'une faculté de retourner lesdits produits, dans les 15 jours de leur livraison, à la condition que le Fournisseur l'accepte expressément et par écrit, que les Produits soient retournés dans leur état neuf, dans leur emballage d'origine, que l'emballage n'ait été ni ouvert, ni détérioré, ni altéré ou annoté. Les frais de retour demeurent à la charge de l'Acheteur, outre des frais de traitement et de remise en stock à hauteur de 20% de la valeur hors taxes de la marchandise, augmentés de la TVA. Le Fournisseur pourra exiger le règlement des frais précités avant tout retour.

Article 5 - Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès remise des produits au transporteur, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci. L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Article 6 - Restrictions au droit de vendre ou d'utiliser les Produits

En raison de leur nature particulière, certains Produits du Fournisseur ne pourront être vendus à l'Acheteur que s'il justifie d'autorisations d'achat et de stockage particulières, telles qu'imposées par les lois et règlements en vigueur, propres à ces produits, notamment pour ce qui concerne leur transport, leur détention, leur destination et leur conservation. A défaut, l'Acheteur se doit d'en informer sans délai le Fournisseur qui pourra alors considérer la vente comme étant caduque ou résiliée de plein droit, sauf à l'Acheteur de justifier des autorisations ou licences nécessaires. En cas de résiliation, tout acompte versé sera conservé par le Fournisseur.

En passant commande, l'Acheteur déclare et s'engage expressément à respecter toute réglementation, française, européenne ou étrangère, applicable aux Produits en fonction de sa destination réelle, spécialement si celle-ci devait emporter restrictions d'usage quelconque.

Les Acheteurs de produits considérés comme dispositifs médicaux ou dispositifs de diagnostics in vitro doivent tenir compte de la réglementation spécifique prévue par les règlements européens qui leur sont applicables et notamment les règlements CE n°2017/745 et 2017/746. Est notamment concernée l'obligation d'assurer la traçabilité des Produits, en bonne coopération avec le Fournisseur.

Toute violation de ces prescriptions emportera notamment décharge pleine et entière de toute responsabilité et garantie du Fournisseur, à l'égard de l'Acheteur et de tout tiers.

Article 7 - Responsabilité du Fournisseur – Garantie

Chaque Produit est accompagné d'un mode d'emploi, figurant soit dans l'emballage, soit sur l'étiquetage du Produit ou encore sur la fiche d'utilisation l'accompagnant. Il comportera notamment les conditions particulières d'emploi et de conservation dont le Produit pourrait faire l'objet, telles que : exposition à la lumière, à l'humidité, à certaines températures... Seule leur stricte observation permettra d'assurer au Produit la conservation de ses propriétés et de conserver la garantie du Fournisseur, pendant la durée ci-dessous définie :

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Nonobstant toute indication relative à la stabilité des Produits, spécifiée dans les notices d'emploi des Produits, la garantie du Fournisseur est limitée à une durée d'une année courant à compter de la date de livraison.

L'effectivité de la stabilité des Produits demeure en tout état de cause liée au respect par l'Acheteur des conditions relatives au maintien fermé du conditionnement des Produits et de ses conditions de stockage (conditions de température et d'exposition).

La garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de manquement aux prescriptions particulières d'emploi ou de conservation du Produit, en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit, de détérioration consécutive d'une chute, d'un choc, de transformation, de défaut de surveillance ou de force majeure. La responsabilité du Fournisseur ne peut être recherchée en cas d'inadéquation des Produits à l'utilisation ou la finalité projetée par l'Acheteur.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 10 jours à compter de leur découverte en exposant par écrit avec précision la nature et l'étendue du problème rencontré, accompagné de tous documents ou pièces en justifiant. Le Fournisseur pourra exiger la communication de toute preuve que détiendrait l'Acheteur, quant à la réalité du fait générateur de garantie allégué ou quant au respect par l'Acheteur, des conditions particulières d'emploi ou de conservation du Produit. Il pourra notamment exiger de se rendre sur place afin d'en vérifier la véracité et l'exactitude, accompagné de tout expert et huissier de son choix.

Aucun Produit ne pourra être retourné au Fournisseur sans son accord préalable. Le retour se fera aux frais de l'Acheteur. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et d'expédition. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Article 8 - Prêt de Matériel

Les Produits du Fournisseur peuvent faire l'objet d'une mise à disposition en cas d'essai aux fins d'évaluation avant acquisition ou dans le cadre d'un remplacement temporaire, au cours d'une remise en état d'un produit, sous garantie du Fournisseur.

En cas de mise à disposition aux fins d'évaluation, un bon de mise à disposition sera adressé au dépositaire avec le produit, indiquant son prix et sa durée d'évaluation. Le dépositaire s'engage à utiliser le produit conformément à sa destination et aux prescriptions du Fournisseur. Il devra lui apporter les plus grands soins. A l'issue de la période d'évaluation, il le retournera à ses frais, dans son emballage d'origine, sans altération, dans les 5 jours ouvrés, suivant l'expiration du délai précité. A défaut, le Fournisseur lui notifiera par tout mode de communication écrit, que faute de l'avoir retourné dans les 7 jours suivants, il sera réputé l'avoir définitivement acquis. Le Fournisseur lui adressera alors une facture correspondante, payable comptant à réception au prix mentionné dans le bon de mise à disposition.

En cas de mise à disposition pour remplacement temporaire d'un produit sous garantie, le bon de mise à disposition rappellera que la durée maximale d'utilisation ne saurait excéder la durée indiquée et qu'il ne saurait en tout cas, excéder la durée d'immobilisation du produit sous garantie.

L'Acheteur devra avoir retourné le produit de remplacement dans les 5 jours ouvrés suivant la livraison du produit sous garantie. A défaut, l'Acheteur sera débiteur d'une indemnité non réductible de 100 € par jour de retard jusqu'à réception du produit par le Fournisseur.

Tout dégât ou altération du Produit fera l'objet d'une facturation, au paiement de laquelle le dépositaire s'oblige

Article 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Il y a lieu d'entendre notamment en tant qu'évènement de force majeure, les épidémies, pandémies et tous autres événements affectant les transporteurs affrétés par le Fournisseur pour le compte du Client.

La Partie constatant l'évènement devra informer l'autre sans délai de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci par tout mode de communication écrit assurant sa bonne réception. Il est entendu qu'une obligation à paiement ne peut se trouver suspendue pour cause de force majeure.

La suspension des obligations pour cause de force majeure ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre mode de communication écrit assurant sa bonne réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les commandes en cours s'en trouveront automatiquement résolues.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Article 11 - Droit applicable – Juridiction

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

Article 12 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Dernière révision : 01/2026

www.mn-net.com

MACHEREY-NAGEL

MACHEREY-NAGEL SAS · 1, rue Gutenberg – BP135 · 67720 Hoerdet Cedex · France

FR +33 388 68 22 68 sales-fr@mn-net.com

DE +49 24 21 969-0 info@mn-net.com

CH +41 62 388 55 00 sales-ch@mn-net.com

US +1 888 321 62 24 sales-us@mn-net.com



MACHEREY-NAGEL SAS
(Société par Actions Simplifiée) au capital de 186600 €
Siret 379 859 531 00020 · RCS Strasbourg B379859531
N° intracommunautaire FR04 379 859 531